

Délibération du Conseil municipal

Séance du 30 juin 2026

Le trente juin deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUTEAU Maxime, COLLOBERT Albane, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DESOEUVRE Robert, FAOUZI Chloé, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PLASSON Shaïnon, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, ROSAENZ Fabienne, SAMBA Jessica, VERGARA José

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

| | |
|------------------|-----------------------|
| BEAUCLAIR Sophie | à BOISDRON Patrick |
| DELETANG Claire | à PENEAU Sylvie |
| FRAKSO Mohamed | à PAVILLON Jean-Paul |
| LANDREAU Elodie | à SAMBA Jessica |
| LECACHEUR Julien | à DESOEUVRE Robert |
| MARCHAND Anthony | à PUSHPARAJ Emilie |
| ROCHAIS Philippe | à CORBILLON Christine |

Absents

PRÉVOT Stéphanie, REGRAGUI Sidi Kamal

Secrétaires de séance

DEGAS Stéphanie, RAYMOND AUGIER Florence

Convocation adressée le 24 juin 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 2 juillet 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE3006-08 | Enfance-jeunesse – Evolution de la tarification de l'accueil passerelle (11-13 ans) à compter du 1er septembre 2026 et modification du règlement intérieur de l'Espace de Loisirs et d'Animation (ELAn)

Madame Emilie PUSHPARAJ, adjointe déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Dans le cadre de sa politique éducative et de son projet territorial en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la ville des Ponts-de-Cé souhaite adapter les modalités de tarification de l'accueil passerelle (accueil des 11-13 ans) afin de mieux répondre aux besoins des jeunes, à l'évolution de leurs pratiques de loisirs qui sont corrélées à l'ouverture du nouvel Espace de Loisirs et d'ANimation (ELAN) sur la commune. Cette révision vise à clarifier les modalités d'accès aux services et animations proposés, tout en maintenant une équité tarifaire pour les familles. La tarification actuelle est basée sur le même fonctionnement que pour l'accueil de loisirs 3-11 ans (tarification à l'heure pour les mercredis et à la demi-journée ou journée pour les périodes de vacances scolaires). Depuis l'ouverture de l'ELAN, sur période scolaire, les jeunes de 11 à 13 ans sont également accueillis en soirée (de 16h à 18h ou 16h à 20h selon les soirs de la semaine).

Actuellement, l'accès à certains services (comme l'accueil quotidien ou les informations jeunesse) ne nécessite pas d'adhésion, tandis que la participation à des activités spécifiques (accueil libre, passerelle 11-14 ans, sorties, etc.) est conditionnée à une adhésion annuelle. Cette délibération propose de formaliser ces règles et d'ajuster les tarifs pour garantir une meilleure accessibilité tout en assurant la pérennité du service.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

Vu l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles, relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs,

Vu l'article R. 227-1 du même code, définissant les modalités d'agrément et de déclaration des accueils de loisirs,

Vu l'Article L. 551-1 et suivants du Code de l'éducation : Organisation des activités périscolaires et extrascolaires, notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT),

Considérant que, comme inscrit dans le PEDT (Projet Educatif de Territoire), la ville des Ponts-de-Cé a pour mission de favoriser l'épanouissement et l'inclusion des enfants et des jeunes sur son territoire, en proposant des activités éducatives, culturelles et sportives adaptées à leurs besoins,

Considérant qu'il est important d'adapter la tarification aux pratiques des jeunes et aux réalités locales, tout en garantissant une équité entre les familles,

Considérant que la présente délibération s'inscrit dans la continuité des orientations définies par le bureau municipal et respecte les engagements pris en matière de politique éducative et sociale,

Considérant l'avis de la commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité du 11 juin 2026,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide des modalités suivantes à compter du 1^{er} septembre 2026 :**
 - **L'accès aux services et animations de la structure ELAN pour les jeunes de 11 à 14 ans est organisé selon les modalités suivantes :**
 - **Les services tels que l'accueil quotidien et les informations jeunesse sont accessibles sans adhésion,**
 - **La participation aux activités spécifiques (l'accueil et participation aux activités et sorties des mercredis, des samedis et pendant les vacances scolaires) est conditionnée à une adhésion annuelle,**

- Pour valider l'adhésion, il est nécessaire de :
 - Remplir et remettre une fiche d'inscription complète avant la première participation,
 - Fournir une autorisation parentale signée,
 - S'acquitter de la cotisation annuelle,
 - La tarification annuelle de l'adhésion pour l'accueil passerelle (11-13 ans) comme pour l'accueil jeunes (14-17 ans) est fixée à 10 €. Cette tarification pourra être revue chaque année, par décision du maire,
 - Les tarifs des mercredis et vacances scolaires pour la passerelle 11-14 ans sont fixés à la journée ou à la demi-journée, selon les coefficients familiaux applicables. Les modalités de calcul de ces coefficients seront précisées par arrêté municipal,
- Acte que ces modifications seront inscrites dans le règlement intérieur de l'ELAN, ce qui entraînera une modification de celui-ci.

| VOTE | | | |
|-------------------|----|------------|-----------------------|
| En exercice | 33 | POUR | 30 |
| Présents | 24 | CONTRE | 1 (F. RAYMOND AUGIER) |
| Pouvoirs | 7 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 31 | TOTAL | 30 |

Délibération adoptée à la majorité

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon

